

Lettre d'Information aux médecins sur le programme d'accès "Moussaadati"

Cher Docteur,

Nous avons le plaisir de vous informer du programme d'accès « Moussaadati » qui est un programme de soutien aux patients traités par les médicaments ci-dessous quand ces derniers sont partiellement remboursés par une couverture médicale de base ou quand le patient n'est affilié à aucun régime d'assurance maladie. La part payée par le patient, qu'elle soit totale ou partielle, constitue souvent un frein financier au bon déroulement du traitement et le but de ce programme est de prendre en charge toute ou partie de cette quote-part.

Ce programme a donc pour ambition d'encourager les patients à poursuivre le traitement qui leur a été prescrit en toute indépendance par leur médecin traitant, dans les indications officielles et dans les meilleures conditions, l'intérêt supérieur du patient étant privilégié. Ce programme couvre une période maximale de 24 mois consécutifs. Il est basé sur une prise en charge par MCI Care, mandaté par Roche Maroc, d'une partie du prix du médicament une fois ce médicament remboursé par une couverture médicale de base. Cette contribution sera plafonnée selon le médicament et l'assurance du patient comme suit :

Patient couvert par une assurance privée	Patient couvert par la CNSS	Patient non couvert par une assurance maladie
<p>Médicaments concernés :</p> <p>Alecensa® (Alectinib) Gazyva® (obinutuzumab) Hemlibra® (Emicizumab) Kadcyla® (Trastuzumab emtansine).. Ocrevus® (Ocrelizumab) Tecentriq® (Atezolizumab)</p> <p>Plafond de remboursement : 30%</p>	<p>Médicaments concernés :</p> <p>Alecensa® (Alectinib)* Gazyva® (obinutuzumab) Hemlibra® (Emicizumab)* Kadcyla® (Trastuzumab emtansine)*.. Ocrevus® (Ocrelizumab)* Tecentriq® (Atezolizumab)*</p> <p>Plafond de remboursement : 5% * Si accord exceptionnel de l'ANAM</p>	<p>Médicaments concernés :</p> <p>Alecensa® (Alectinib) Gazyva® (obinutuzumab) Hemlibra® (Emicizumab) Kadcyla® (Trastuzumab emtansine) Ocrevus® (Ocrelizumab) Tecentriq® (Atezolizumab)</p> <p>Remboursement : 30%</p>

Ci-dessous plus de détails sur ce programme :

- Le programme débute lorsque le médecin traitant prescrit en toute indépendance et dans de bonnes conditions le médicament objet du programme et décide d'informer le patient de l'existence dudit programme quand le patient répond aux critères d'inclusion.
- Le programme n'a pas d'effet rétroactif et ne s'applique pas aux traitements antérieurs à la date de l'adhésion.
- Le médecin transmet au patient un kit comprenant toute la documentation nécessaire à l'adhésion au programme dont une fiche d'information signée et cachetée par le médecin ainsi qu'une carte portant les coordonnées nécessaires pour contacter MCI care. Le patient pourra alors entrer en contact avec MCI Care et sera orienté et assisté dans ses démarches.
- MCI Care pourra informer le patient à ce moment-là du programme dans le détail, répondra à ses questions en lien avec le programme et lui demandera les éléments nécessaires à l'adhésion une fois que le patient aura formellement accepté les conditions de ce programme. Ceci afin que le patient puisse adhérer de manière volontaire et spontanée à ce programme et bénéficier gratuitement de ses avantages.
- Dans le cadre strict de ce programme, MCI Care pourra revenir au besoin vers le médecin traitant pour plus d'informations concernant le patient.
- MCI Care accompagnera les patients de ce programme et agira, comme c'est le cas de Roche Maroc, dans le respect total de la réglementation locale et de l'éthique.
- La société MCI Care détient l'autorisation de traitement des données personnelles à cet effet et traitera les données personnelles des patients conformément à la Loi 09-08 relative à la protection des données personnelles. Roche Maroc n'aura aucun contact avec ces patients.
- Nous accompagnons Docteur ce courrier avec toute la documentation relative à ce programme et restons à votre entière disposition pour tout complément de renseignement nécessaire.

Bien cordialement.
Roche Maroc